



Le Saint-Siège

LETTRE APOSTOLIQUE
SOUS FORME DE *MOTU PROPRIO*

DU SOUVERAIN PONTIFE
FRANÇOIS

SUMMA FAMILIAE CURA

ÉTABLISSANT
L'INSTITUT PONTIFICAL THÉOLOGIQUE JEAN-PAUL II
POUR LES SCIENCES DU MARIAGE ET DE LA FAMILLE

Animé par un très grand souci pour la famille, saint [Jean-Paul II](#), donnant suite au Synode des Évêques sur la famille de 1980 et à l'Exhortation apostolique post-synodale [Familiaris consortio](#), de 1981, avec la Constitution apostolique *Magnum Matrimonii sacramentum* conféra une forme juridique stable à l'Institut Pontifical Jean Paul II pour les Études sur le Mariage et la Famille, rattaché à l'Université pontificale du Latran. Depuis lors, celui-ci a développé un travail fructueux d'approfondissement théologique et de formation pastorale, tant à son siège central de Rome que dans ses sections extra-urbaines, désormais présentes sur tous les continents.

Plus récemment, l'Église a effectué un nouveau parcours synodal, en remettant au centre de l'attention la réalité du mariage et de la famille, tout d'abord dans l'Assemblée extraordinaire de 2014, consacrée aux « [Défis pastoraux de la famille dans le contexte d'évangélisation](#) », puis lors de l'Assemblée ordinaire de 2015 sur « [La vocation et la mission de la famille dans l'Église et dans le monde](#) ». L'aboutissement de ce parcours intense a été l'Exhortation apostolique post-synodale [Amoris Laetitia](#), publiée le 19 mars 2016.

Cette période synodale a conduit l'Église à une prise de conscience renouvelée de l'Évangile de la famille ainsi que des nouveaux défis pastoraux auxquels la communauté chrétienne est appelée à répondre. La centralité de la famille sur les chemins de « conversion pastorale » [1] de nos communautés et de « transformation missionnaire de l'Église » [2] exige que - même au niveau de la formation académique - la perspective pastorale et l'attention aux blessures de l'humanité ne

manquent jamais dans la réflexion sur le mariage et la famille. Si un fructueux approfondissement de la théologie pastorale ne peut être mené en négligeant le profil ecclésial particulier de la famille [3], d'un autre côté, cette même sensibilité pastorale doit tenir compte du précieux apport de la pensée et de la réflexion qui explore, de la manière la plus profonde et la plus rigoureuse, la vérité de la révélation et la sagesse de la tradition de la foi, en vue de sa meilleure compréhension dans le temps présent.

« Le bien de la famille est déterminant pour l'avenir du monde et de l'Église. [...] Il convient de prêter attention à la réalité concrète, parce que les exigences, les appels de l'Esprit se font entendre aussi à travers les événements de l'histoire, à travers lesquels l'Église peut être amenée à une compréhension plus profonde de l'inépuisable mystère du mariage et de la famille » [4].

Le changement anthropologique et culturel, qui affecte aujourd'hui tous les aspects de la vie et qui exige une approche analytique et diversifiée, ne nous permet pas de nous limiter à des pratiques pastorales et missionnaires reflétant les formes et les modèles du passé. Nous devons être des interprètes conscients et passionnés de la sagesse de la foi dans un contexte où les individus sont moins soutenus que par le passé, dans leur vie affective et familiale, par les structures sociales. Dans la ferme intention de rester fidèles à l'enseignement du Christ, nous devons donc regarder, avec une intelligence de l'amour et un sage réalisme, la réalité de la famille, aujourd'hui, dans toute sa complexité, avec ses lumières et ses ombres [5].

Pour toutes ces raisons, j'ai jugé opportun de donner une nouvelle structure juridique à l'Institut Jean-Paul II, afin que « l'intuition clairvoyante de saint Jean-Paul II, qui a vivement désiré cette institution académique, [puisse] aujourd'hui être encore mieux reconnue et appréciée dans sa fécondité et son actualité » [6]. C'est pourquoi j'ai pris la décision d'établir un Institut Théologique des Sciences du Mariage et de la Famille, en élargissant son champ d'intérêt, tant par rapport aux nouvelles dimensions de la tâche pastorale et de la mission ecclésiale, qu'en référence aux développements des sciences humaines et de la culture anthropologique dans un domaine aussi fondamental pour la culture de la vie.

Art.1

Par ce *Motu proprio*, j'établis l'Institut Théologique Pontifical Jean-Paul II pour les Sciences du Mariage et de la Famille, qui, rattaché à l'Université Pontificale du Latran, succède, en le remplaçant, à l'Institut pontifical Jean-Paul II d'Études sur le Mariage et la Famille, créé par la Constitution apostolique *Magnum Matrimonii sacramentum*, qui prend donc fin. Il faudra cependant que l'inspiration originale qui a donné vie à l'ancien Institut d'Études sur le Mariage et la Famille continue à fertiliser le champ d'engagement plus large du nouvel Institut théologique, en contribuant efficacement à le faire correspondre pleinement aux besoins actuels de la mission

pastorale de l'Église.

Art.2

Le nouvel Institut constituera, dans le cadre des institutions pontificales, un centre académique de référence, au service de la mission de l'Église universelle, dans le domaine des sciences relatives au mariage et à la famille, et aux thèmes liés à l'alliance fondamentale de l'homme et de la femme pour le soin de la génération et de la création.

Art.3

Le lien particulier du nouvel Institut théologique avec le ministère et le magistère du Saint-Siège sera encore renforcé par les relations privilégiées que celui-ci établira, dans les formes qui seront convenues d'un commun accord, avec la Congrégation pour l'Éducation catholique, avec le Dicastère pour les Laïcs, la Famille et la Vie et avec l'Académie Pontificale pour la Vie.

Art. 4

§1. L'Institut Théologique Pontifical, ainsi renouvelé, adaptera ses structures et se dotera des moyens nécessaires – chaires, enseignants, programmes, personnel administratif – pour mener à bien la mission scientifique et ecclésiale qui lui est assignée.

§2. § Les autorités académiques de l'Institut Théologique sont le Grand Chancelier, le Président et le Conseil de l'Institut.

§3. L'Institut Théologique a la faculté de conférer *iure proprio* à ses étudiants les grades académiques suivants : le Doctorat en Sciences du Mariage et de la Famille ; la Licence en Sciences du Mariage et de la Famille ; le Diplôme en Sciences du Mariage et de la Famille.

Article 5

Ce qui est établi par le présent *Motu proprio* sera approfondi et défini dans les Statuts propres, approuvés par le Saint-Siège. On pourvoira, en particulier, à trouver les moyens les plus appropriés pour favoriser la coopération et les échanges, dans le domaine de l'enseignement et de la recherche, entre les autorités de l'Institut Théologique et celles de l'Université Pontificale du Latran.

Article 6

Jusqu'à l'approbation des nouveaux statuts, l'Institut Théologique sera temporairement régi par les normes statutaires jusqu'à présent en vigueur à l'Institut Jean-Paul II pour les Études sur le

Mariage et la Famille, y compris la structure en sections et leurs normes relatives, dans la mesure où elles ne sont pas contraires au présent *Motu proprio*.

J'ordonne que soit observé dans toutes ses parties, nonobstant toute disposition contraire, même si elle est digne d'une mention particulière, tout ce que j'ai décidé dans cette Lettre apostolique sous forme de *Motu proprio*, et je décrète qu'elle soit promulguée par publication dans l'*Osservatore Romano*, entrant en vigueur le jour de la promulgation, et que, par la suite, elle soit insérée dans les *Acta Apostolicae Sedis*.

Donné à Rome, près de Saint-Pierre, le 8 septembre, en la fête de la Nativité de la Bienheureuse Vierge Marie, de l'an 2017, cinquième de Notre Pontificat.

François

[1] Cf. Exhort. ap. *Evangelii gaudium*, nn. 26-32.

[2] Cf. *ibid.*, chap. I.

[3] Cf. Conc. Œcum. Vat. II, Const. dogm. *Lumen gentium*, n. 11.

[4] Exhort. ap. Post-syn. *Amoris laetitia*, n. 31; cf. Jean-Paul II, Exhort. ap. Post-syn. *Familiaris consortio*, n. 4.

[5] Cf. Exhort. ap. Post-syn. *Amoris laetitia*, n. 32.

[6] *Discours à la communauté académique de l'Institut pontifical Jean-Paul II pour les études sur le mariage et la famille, 27 octobre 2016 : L'Osservatore Romano, 28 octobre 2016, p. 8.*